

Hygiène-Santé - Convention avec l'État (DDASS) relative à l'organisation du Service des vaccinations par la Ville de Besançon

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Doubs a décidé de renoncer à ses actions en matière de vaccinations.

Cette compétence relevant de l'État à compter du 1^{er} janvier 2006, celui-ci a souhaité passer une convention provisoire avec la Ville de Besançon permettant :

- d'une part, de ne pas interrompre le service rendu à la population,
- d'autre part, de préparer la convention définitive.

Cette dernière a donc été établie sur la base des objectifs :

↳ de la Loi du 9 août 2004 qui sont d'atteindre ou de maintenir un taux de couverture vaccinale d'au moins 95 % aux âges appropriés en 2008 et de maintenir le suivi du taux de couverture vaccinale dans les populations à risque et aux âges clés,

↳ du Programme Régional de Santé Publique qui sont d'améliorer le taux de couverture vaccinale de la population franc-comtoise.

En vertu de cette convention, la Ville de Besançon s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, humains, mobiliers nécessaires à la réalisation d'actes vaccinaux dans de bonnes conditions.

Dans ce sens, une rénovation des locaux affectés à ce service serait effectuée au cours du premier semestre de l'année 2007.

Enfin, la convention établie pour trois ans, prévoit les conditions financières dans lesquelles cette activité serait exercée :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 76 500 € serait versée à la Ville de Besançon et ce pendant trois ans (2006, 2007, 2008) ; un avenant serait signé à l'issue de cette période,
- une subvention exceptionnelle de 140 000 € serait également versée en 2006, dans le but de permettre la mise aux normes des locaux utilisés.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention avec le Représentant de l'État,
- accepter l'ensemble des subventions,
- procéder, dès réception de la subvention, à un ajustement de crédits de 51 500 € par décision modificative pour la subvention de fonctionnement inscrite en recettes au chapitre 74.510.74718.50000 (25 000 € ayant été budgétés par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2006),
- inscrire la subvention exceptionnelle d'investissement de 140 000 € par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception de la subvention :

* en recettes au compte 13.510.1321.518.33000 pour un montant de 110 000 € et au compte 13.510.1311.518.50000 pour un montant de 30 000 €

* et à réaffecter le même montant en dépenses aux comptes :

- 23.510.2313.518.33000 pour un montant de 110 000 € pour les travaux

- et au compte 21.510.2188.518.5000 pour un montant de 30 000 € pour l'achat de matériel.

«Mme Martine BULTOT : Les services de l'État étaient particulièrement inquiets de la disparition des centres de vaccinations qui étaient auparavant dévolus au Conseil Général. Pour maintenir ce service public, l'État est disposé à mettre les moyens tant en investissement qu'en fonctionnement en s'appuyant sur le service Hygiène-Santé de la Ville qu'il considère comme une structure solide et expérimentée en la matière. Comme indiqué dans le rapport, ceci permettra une remise à niveau des locaux Hygiène-Santé affectés à la vaccination et une modernisation de ses équipements. Il faut savoir que dans ses permanences deux fois par semaine, 50 à 110 personnes sont reçues par séance. Par ailleurs, Besançon est une des rares villes en France à suivre l'état vaccinal de tous les enfants en envoyant des rappels aux dates de re-vaccinations. Ce service est également rendu à ces enfants devenus adultes et à toutes les personnes volontaires. C'est une activité du service Hygiène-Santé qui est méconnue dans son ampleur mais fortement appréciée des parents et des professions médicales. Avec 140 000 € d'investissement et une subvention annuelle de 76 500 € pour 2007 et 2008, notre activité sera couverte à 100 %, pour une fois, par l'État. Il fallait le dire.

M. LE MAIRE : Quand c'est le cas, on le dit, pas de problème. On fait entre 8 000 et 8 500 vaccinations par an. Peu de villes de France le font, Martine l'a souligné et c'est un vrai service qu'on maintient et qui est là totalement assumé par l'État».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.